

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	15

Quorum atteint

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, DELENCRE Florian, PERROT Paul, LE MEUR Hélène.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Date d'affichage : 14 octobre 2022

Absents représentés : PERCHE Stéphane représenté par Cyril LARAT, POUZIN Laurent représenté par GUERIN Freddy.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 46-2022 – REVISION PRIX DU REPAS CANTINE SCOLAIRE A PARTIR DU 01.11.2022

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que notre prestataire de service des repas de cantine vient de nous avertir de l'augmentation de ses tarifs à partir du 1^{er} octobre 2022. Hausse importante due à la situation économique actuelle.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 4,30 € le prix du repas facturé aux parents à compter du 1^{er} novembre 2022. Le prix du repas pour une personne extérieur reste 5,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'augmentation du prix du repas pour la cantine scolaire à 4,30 € à compter du 1^{er} novembre 2022.
- **N'applique pas d'augmentation pour** le prix du repas pour une personne extérieur et le laisse à 5,00 €.
- **Autorise** Mr Le Maire à signer tous documents à cet effet.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

